

Cahier des charges de l'appel à projets Culture et Justice en Auvergne-Rhône-Alpes

Le programme Culture & Justice est destiné aux acteurs artistiques et culturels pour des projets en partenariat avec les établissements pénitentiaires et ceux relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans le cadre de ce programme, sont soutenus les projets qui mobilisent les trois dimensions suivantes :

- VOIR : médiation par l'art (expérience esthétique par la fréquentation des œuvres, des patrimoines)
- FAIRE : médiation par la pratique (expérience artistique avec les artistes, les journalistes, les scientifiques...)
- INTERPRETER : médiation par les savoirs (expérience critique, réflexivité, distance critique sur le processus et son aboutissement)

Les projets soutenus doivent être en lien étroit avec l'univers et le processus de création des artistes et auteurs impliqués ou avec les objets de travail des architectes, professionnels du patrimoine ou journalistes qui mènent le projet.

Seules les heures d'intervention artistiques et les défraiements peuvent être prises en charge par la subvention de la DRAC. Les déplacements des groupes ou l'achat de matériel ne peuvent être financés par cette subvention.

Les projets d'ateliers sans lien avec le travail des artistes, les expositions, la diffusion de spectacle ne peuvent pas être soutenus. De même, les projets qui ne mobiliseraient qu'une ou deux dimensions précitées ne sont pas prioritaires.

Qui peut déposer un projet ?

Les projets peuvent être portés par :

- les artistes et acteurs culturels professionnels qui souhaitent partager leur univers de création et leurs compétences avec les habitants de la région ;
- les structures culturelles, les associations artistiques et culturelles, ainsi que celles de l'éducation populaire ;
- les bibliothèques, les musées et les lieux de patrimoine qui comptent parmi les premières portes d'entrée vers la culture dans les territoires ;
- des acteurs de l'éducation aux médias et à l'information qui souhaitent partager leur univers de production journalistique et, par l'initiation à la fabrique de l'information, favoriser la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;
- toutes les collectivités territoriales.

Quels sont les critères de soutien ?

Pour être soutenus les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- **Qualité de la démarche artistique et professionnalisme des artistes, journalistes, architectes, scientifiques... menant les actions.** Ce critère est apprécié en fonction du parcours de formation et des expériences professionnelles détaillés dans les CV. Le niveau de reconnaissance par les pairs est également évalué en fonction des partenaires artistiques des projets de création/publication

autre que les projets d'action culturelle pour lesquels le soutien est demandé (co-production, accueil en résidence, lieux de réalisation, de publication ou de diffusion).

- **Qualité de la démarche de transmission et professionnalisme des médiateurs** : ce critère est apprécié en fonction du parcours de formation et des expériences professionnelles détaillés dans les CV.
- **Respect des conditions de rémunération de ces professionnels** : Le tarif régional de l'intervention en matière d'action culturelle est de 65€/H (TTC). La rémunération des auteurs doit respecter la charte des auteurs ([lien](#)) et celle des plasticiens les recommandations de l'association française de développement des centres d'art contemporain ([lien](#))
- **Co-construction avec un partenaire artistique ou culturel.**
- **Co-financement de la part de ces partenaires**
- **Mobilisation des trois dimensions suivantes : VOIR ; FAIRE ; INTERPRETER.**

Quelles sont mes obligations en matière de communication ?

Dans la mesure où un projet est cofinancé par la DISP ou la DTPJJ et par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, vous devez apposer sur tous les supports de communication, le bloc-marque du Gouvernement précédé de la mention « soutenu par ». Ce bloc-marque est disponible sur demande auprès du [service communication](#) de la DRAC.

Quelle valorisation pour les projets réalisés ?

Les porteurs de projets sont invités à transmettre à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (voir liste des contacts ci-après) des éléments de valorisation (de préférence numériques), tels que des photos, des vidéos ou tout autre production.

Les porteurs de projets doivent veiller préalablement à tout envoi à avoir collecté les autorisations de droits à l'image afférentes. Ils doivent en outre indiquer pour chaque support les crédits du document.

Quelles sont les modalités de dépôt du compte-rendu d'emploi de la subvention ?

Les bilans et compte rendus financiers sont désormais dématérialisés et font l'objet d'une saisie en ligne sur la plateforme « Démarches simplifiées » accessible à partir de la page dédiée du catalogue des démarches du ministère de la Culture ([lien](#)). Les formulaires sont à remplir dès la fin du projet et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire annuel.

Contacts

DTPJJ	haciba.aissou@justice.fr
DISP	mathieu.guyomarc-h@justice.fr
DRAC Suivi du Rhône / Métropole de Lyon	eugenie.bordier@culture.gouv.fr
DRAC Suivi de l'Ain et de la Loire	floriane.mercier@culture.gouv.fr
DRAC Suivi de l'Isère	bruno.gallice@culture.gouv.fr
DRAC suivi de la Savoie et de la Haute-Savoie	patrick.froesch@culture.gouv.fr
DRAC Suivi de la Drôme et de l'Ardèche	noelle.delcroix@culture.gouv.fr
DRAC Suivi du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	agnes.monier@culture.gouv.fr
DRAC Suivi du Cantal et de l'Allier	anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr
DRAC Action culturelle et patrimoniale	gilles.soubigou@culture.gouv.fr